

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

GIAC

Société anonyme au capital de 4 698 208 €.
Siège social : 30, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris.
622 003 267 R.C.S. Paris.

Assemblée Générale Ordinaire.

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Ordinaire le **mardi 24 juin 2015 à 10 heures** au siège de la société – **30, avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I - Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes.

– Examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

– Affectation du résultat de l'exercice.

– Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

II - Rapport spécial des Commissaires aux comptes.

III - Renouvellement de mandats d'Administrateurs.

V - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Assemblée Générale Ordinaire.

Séance du 24 juin 2015.

Projet de résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice social clos le 31 décembre 2014, approuve les conclusions de ces rapports ainsi que le bilan et le compte de résultats tels qu'ils lui sont présentés.

Elle arrête le solde bénéficiaire du compte de résultats à 9 690,14 euros et décide que ce résultat sera affecté de la façon suivante :

- Bénéfice net de l'exercice	9 690,14 euros
A ajouter :	
- Report à nouveau des exercices antérieurs	445 636,32 euros
	455 326,46 euros
A déduire	
- 5 % à la réserve légale	484,51 euros
le solde soit :	454 841,95 euros
étant reporté à nouveau	

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 2014.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prend note de ce qu'aucune opération donnant lieu à approbation dans les termes de l'article L.225-38 du Code de commerce, n'a été effectuée au cours de l'exercice 2014.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Paul BURRUS vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six années.

Le mandat de Monsieur Jean-Paul BURRUS prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre LAGRANGE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six années.

Le mandat de Monsieur Jean-Pierre LAGRANGE prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Thierry LOMBARD vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une période de six années.

Le mandat de Monsieur Thierry LOMBARD prendra fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédent l'assemblée, le lundi 22 juin 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire).

B) Mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services, – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

Les actionnaires nominatifs n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 2 jours calendaires avant la date de l'assemblée.

C) Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolution par les actionnaires.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante GIAC - 30 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS, dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : GIAC - 30 avenue Franklin D. Roosevelt – 75008 PARIS

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Le conseil d'administration.

1502150